

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon, tenue le lundi 8 janvier 2007 à la salle du conseil à 20 h et à laquelle sont présents Madame la conseillère Marjolaine Girard, Messieurs les conseillers Nicolas Côté, Christian Gaudreault, Réjean Nadeau, Bernard Tremblay, Régis Larouche qui siègent sous la présidence du maire M. Yvon Drolet.

Assiste également M. Dany Dallaire, directeur général

1- LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

01-01-07

Il est proposé par Mme Marjolaine Girard, appuyée par M. Régis Larouche et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette séance, tout en conservant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

- 1- Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2- Acceptation des procès-verbaux des sessions tenues les 4 et 18 décembre 2006
- 3- Période de questions
- 4- Transport adapté 2007
- 5- Schéma de risques en incendie : adoption du plan de mise en œuvre
- 6- Adhésion 2007 diverses associations
- 7- Correspondance
- 8- Acceptation de la liste des comptes à payer et des déboursés no 2007-01
- 9- Affectation de crédits et autorisation de dépenses incompressibles 2007
- 10- Rapport des comités
- 11- Affaires nouvelles
- 12- Période de questions
- 13- Levée de l'assemblée

2- ACCEPTATION DES PROCES-VERBAUX DES SESSIONS TENUES LES 4 ET 18 DECEMBRE 2006

02-01-07

Il est proposé par M. Régis Larouche, appuyé par M. Bernard Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux des séances tenues les 4 et 18 décembre 2006 tels que rédigés.

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

4- TRANSPORT ADAPTÉ 2007

Avis de participation et de contribution pour l'année 2007 au Transport Adapté Lac St-Jean-Est au montant de 1 860 \$.

Il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Réjean Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Gédéon s'implique au niveau régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2007 préparées par la Corporation du Transport Adapté Lac St-Jean Est et présentées par la Ville d'Alma, mandataire, par conséquent, elle consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités suivantes :

03-01-07

1. La municipalité remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport adapté Lac St-Jean Est au cours de la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 un montant de mille huit cent soixante dollars (1 860 \$) à être versé en un versement pour le 28 février 2007.

2. Ce montant, additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera 25 % des prévisions budgétaires de revenus totaux de trois cent dix-sept milles cent soixante seize dollars (317 176 \$), devant être défrayées pour le service régulier de transport adapté Lac St-Jean Est aux personnes handicapées, pour l'exercice 2007.
3. De plus, la municipalité de Saint-Gédéon accepte d'une part que la subvention de 75 % des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévue à l'Arrêté en conseil no 2071-79, du onze (11) juillet 1979, soit versée directement par le ministère des Transports à la Ville d'Alma, porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport Adapté Lac-St-Jean-Est ainsi qu'à la réalisation du plan de transport adapté aux personnes handicapées approuvé par le ministère des Transports.

5- SCHEMA DE RISQUES EN INCENDIE :
ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

On donne des explications au sujet de la résolution à être adoptée. M. le maire résume le plan de mise en œuvre.

ATTENDU l'obligation de la MRC Lac-Saint-Jean-Est d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 19 juin 2001 ;

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie ;

ATTENDU QUE l'article 14 de la susdite Loi prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

ATTENDU QUE le comité de sécurité incendie mis en place par la MRC Lac-Saint-Jean-Est a déposé auprès du conseil de la MRC, conformément à l'article 14 de la Loi, différents scénarios quant à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques ;

ATTENDU QUE l'article 16 de la susdite Loi prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques ;

ATTENDU QUE l'article 47 de la susdite Loi prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des Orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie.

04-01-07

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Christian Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE la municipalité de Saint-Gédéon retienne le scénario d'optimisation adopté par le conseil de la MRC, le 22 novembre 2006, qui prévoit les éléments suivants:
 - Le service de sécurité incendie de Ville d'Alma indépendant ;
 - La mise en place de deux nouveaux services de sécurité incendie comportant ;
 - La création d'une régie intermunicipale intégrant les municipalités de Desbiens, Saint-Gédéon, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Hébertville, Hébertville-Station et Saint-Bruno.

- Et la création d'une seconde régie intégrant les municipalités de Saint-Ludger-de-Milot, Sainte-Monique, Saint-Henri-de-Taillon, L'Ascension-de-notre-Seigneur, Lamarche, Labrecque et Saint-Nazaire.
- Que ce scénario implique une entente de fourniture de service entre Ville d'Alma et les régies intermunicipales concernant la gestion et la prévention des incendies ;
- QUE la municipalité de Saint-Gédéon entérine le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie (chapitre 5) pour la mise en œuvre sur le territoire de la MRC Lac-Saint-Jean-Est ;
- QUE la municipalité de Saint-Gédéon s'engage formellement à mettre en œuvre, en lien avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est qui est responsable du suivi du schéma, les actions proposées de ce plan.

6- ADHÉSION 2007 DIVERSES ASSOCIATIONS

Le directeur général donne des explications en ce qui concerne l'adhésion de certains employés à différentes associations.

05-01-07

Il est proposé par M. Nicolas Côté, appuyé par M. Bernard Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de défrayer les coûts d'adhésion des employés suivants, pour l'année 2007, selon la liste ci-dessous :

Directeur général (incluant primed'assurance cautionnement et responsabilité professionnelle)	M. Dany Dallaire	Membre de l'ADMQ	500.15 \$
Inspecteur en bâtiment et de l'Environnement	M. Richard Dallaire	Membre de la COMBEQ	256.39 \$
Chef pompier	M. Éric Corriveau	Membre Association des chefs en sécurité incendie du Québec	199.41 \$

7- CORRESPONDANCE

Conseil régional de la Culture

Avis de rappel de renouvellement de la carte de membre au montant de 75 \$.

06-01-07

Il est proposé par Mme Marjolaine Girard, appuyée par M. Régis Larouche et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil autorise le renouvellement de la carte de membre au Conseil régional de la culture, au coût de 75 \$.

MRC Lac-Saint-Jean-Est

Envoi d'un chèque au montant de 10 567 \$, représentant les dépenses admissibles encourues par la municipalité pour l'entretien de la route verte, saison 2006 et dépôt du rapport d'évaluation.

Association du Domaine Grandmont

Les membres de l'Association demandent au conseil d'obtenir le service porte à porte pour la récupération et la collecte des ordures puisqu'ils n'ont plus d'emplacements pour installer les conteneurs. On réfère la demande au comité des riverains. Un accusé réception sera envoyé à l'Association.

Ministère de la Sécurité publique

Envoi d'un chèque au montant de 2 491 \$, représentant un trop-perçu pour les services 2006 de la Sûreté du Québec.

Député Michel Gauthier

Le Député Gauthier sensibilise la municipalité et nous invite à protester du fait que le gouvernement conservateur s'apprête à couper d'environ 50 % les budgets alloués au programme Placement Carrière-Été.

CONSIDÉRANT QUE la tenue de différentes activités estivales reposent sur un personnel saisonnier ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération de la Place publique, des terrains de jeux, la réalisation de travaux au Petit Marais, à la marina et autre sont possibles grâce à la participation du gouvernement canadien dans le cadre du Programme Carrière-Été, créant ainsi chaque année entre 10 et 20 emplois pour nos étudiants ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement conservateur a l'intention de couper de 50 % les budgets alloués au programme Placement Carrière-Été ;

CONSIDÉRANT QU'une telle coupure est inacceptable et qu'elle se traduira par des pertes d'emplois, car plusieurs organismes sans buts lucratifs n'auront pas les moyens d'assumer l'ensemble des manques à gagner ;

07-01-07

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Marjolaine Girard, appuyée par M. Bernard Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au gouvernement du Canada et à la Ministre des ressources humaines et du développement social Diane Finley de réviser leur position et de reconduire en totalité les budgets réservés au programme Placement Carrière-Été.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Ministre Jean-Pierre Blackburn et au Député Michel Gauthier.

MRC Lac-Saint-Jean-Est

Envoi de différents règlements et résolutions adoptés par la MRC modifiant le schéma d'aménagement révisé pour divers objets dont les éoliennes ainsi que les cours d'eau.

En ce qui a trait au règlement no 132-2006 et à la résolution no 5290-12-2006 visant à régir l'implantation d'éoliennes, la MRC a nommé notre inspecteur municipal pour voir à l'application sur notre territoire. La municipalité doit accepter telle nomination.

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté le règlement de contrôle numéro 132-2006 visant à régir les éoliennes ;

ATTENDU QUE l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une MRC de nommer un fonctionnaire d'une municipalité locale pour l'application d'un règlement de contrôle intérimaire ;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a demandé que l'inspecteur en bâtiment de chacune des municipalités soit responsable de l'application du RCI 132-2006 sur le territoire de sa municipalité ;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment est le fonctionnaire le plus apte à assurer l'application locale du règlement de contrôle intérimaire ;

08-01-07

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Nicolas Côté ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Gédéon accepte que l'inspecteur en bâtiment agisse comme fonctionnaire responsable de l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro 132-2006 sur le territoire de la municipalité.

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté la résolution de contrôle numéro 5290-12-2006 visant à régir les éoliennes ;

ATTENDU QUE l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une MRC de nommer un fonctionnaire d'une municipalité locale pour l'application d'une résolution de contrôle intérimaire ;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a demandé que l'inspecteur en bâtiment de chacune des municipalités soit responsable de l'application de la résolution de contrôle numéro 5290-12-2006 sur le territoire de sa municipalité ;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment est le fonctionnaire le plus apte à assurer l'application locale de la résolution de contrôle intérimaire ;

09-01-06

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Nicolas Côté, appuyé par M. Bernard Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Gédéon accepte que l'inspecteur en bâtiment agisse comme fonctionnaire responsable de l'application de la résolution de contrôle intérimaire numéro 5290-12-2006 sur le territoire de la municipalité.

8- ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS NO 2007-01

M. Christian Gaudreault fait rapport de l'analyse des comptes par le comité des finances et recommande l'acceptation de la liste telle que préparée avec deux modifications.

10-01-07

Il est proposé par M. Christian Gaudreault, appuyé par M. Marjolaine Girard et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer et des déboursés no 2007-01 comme suit :

- comptes à payer :	89 068.98 \$
- déboursés :	47 370.84
- retenue (1):	<u>(1 107.83)</u>
TOTAL	135 331.99 \$

(1) MRC Lac-Saint-Jean-Est :	107.83
PG Mensys :	1 000.00

9- AFFECTATION DE CRÉDITS ET AUTORISATION DE DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2007

Le directeur général présente au conseil une liste des dépenses incompressibles qu'il soumet pour autorisation.

11-01-07

Il est proposé par M. Réjean Nadeau, appuyé par Mme Marjolaine Girard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE le conseil approuve la liste des dépenses incompressibles ci-dessous ;
- QUE le conseil affecte les crédits apparaissant au budget détaillé pour chacun des postes budgétaires correspondants ;
- QUE le conseil en autorise tous les paiements en conséquence jusqu'à concurrence des crédits affectés.

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CRÉDITS

Quote-part de la M.R.C (excluant incendie)	231 310 \$
Intérêts sur les emprunts à long terme contractés	91 524
Frais bancaires	2 600
Remboursement en capital des emprunts	182 150

Remboursement des prêts au fonds de roulement	16 500
Primes d'assurances collectives des employés	16 255
Salaire et allocations des membres du conseil	41 850
Salaire des employés cadres et syndiqués selon contrats et convention en vigueur	453 400
Bénéfices marginaux et retenues à la source	93 245
Frais de téléphone, pagette, cellulaire	15 800
Frais de postes	4 800
Contrat soutiens informatiques	7 900
Huile à chauffage	9 900
Électricité	121 725
Indemnités accidents de travail	2 300
Frais de location mensuel camionnette Dodge (3 mois)	2 325
Essence et carburant	16 500
Services d'analyses d'eau	5 850
TOTAL	1 315 934 \$

10- RAPPORTS DES COMITÉS

Comité des finances

Mme Marjolaine Girard dépose la liste des demandes de subventions analysées par le comité et émet les recommandations quant aux versements des aides financières.

12-01-07

Il est proposé par Mme Marjolaine Girard, appuyée par M. Christian Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers de verser la subvention suivante :

- Comité du Village de pêche Mistral.....200.00 \$

La demande suivante a été refusée :

- Le Centre de l'Écoute

Information additionnelle nécessaire :

- Foyer d'apprentissage et d'autonomie sociale P.A.S. inc.

De plus, le comité des finances a rencontré M. Érik Thibeault du Club Judo Seiko concernant leur demande de gratuité du gymnase. Suite à cette rencontre, le comité recommande de modifier la décision prise.

13-01-07

Il est proposé par M. Régis Larouche, appuyé par M. Nicolas Côté et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'autoriser le Club de Judo Seiko à utiliser gratuitement les locaux du gymnase pour la tenue de cours à l'attention des jeunes de la municipalité, à la condition que le Club fournisse tous les équipements nécessaires et non disponibles au gymnase, notamment les tatamis.
- D'annuler l'aide financière de 250 \$ octroyée en vertu de la résolution no 261-12-06.
- QUE les factures émises pour location du gymnase pour les sessions passées soient annulées.

Maison des Jeunes

Mme Marjolaine Girard informe le conseil que la Maison des Jeunes a reçu une aide financière de 9 500 \$, non récurrente, en plus de leur aide habituelle.

11- AFFAIRES NOUVELLES

Aucune

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

13- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 50, M. Bernard Tremblay propose la levée de l'assemblée.

Maire

Directeur général

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Gédéon, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires suffisants pour couvrir toutes les dépenses encourues ou acceptées lors de cette assemblée.

Directeur général